

COMPTE-RENDU SOMMAIRE REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire a convoqué le conseil municipal en séance ordinaire le mercredi 2 Septembre et a invité : Monsieur François RABIER – agriculteur à La Bercellière – St Léonard en Beauce, Messieurs François CHALOPIN et Christian BRIARD représentant la Société ZEPHYR Energies Renouvelables de Saint Avertin et Monsieur Pascal HUGUET, Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour qu'ils interviennent en seconde partie de la réunion de conseil.

RETRAIT DELEGATIONS DE COMPETENCE CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL :

Le conseil municipal a pris connaissance du courrier émanant de la Préfecture en date du 6 Juillet 2020 concernant la délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020 portant sur les délégations de compétences consenties au Maire par le conseil municipal. Des précisions doivent être apportées aux attributions de certaines compétences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer les deux délégations de compétence consenties au Maire ci-après :

13 • D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16 • D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.215-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

En application des dispositions des articles .1411-5 et D.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant, président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après avoir pris connaissance du courrier de la Préfecture invitant le conseil municipal à retirer la délibération du 2 Juin 2020 portant sur la constitution de la commission d'appel d'offres avec quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Le conseil municipal décide :

- d'annuler la délibération du 2 Juin 2020 portant sur la commission d'appel d'offres constituée de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.
- après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :

Président : Mr le Maire, Président de droit

Titulaires : Olivier Gault, Ingrid Letourneux, Benoît Lesage

Suppléants : Nicolas Léger, Laure Lesieux, Isabelle Mérigot

SUBVENTION EMSL FOOT MARCHENOIR :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émanant de l'EMSL FOOT de Marchenoir qui prévoit l'achat de filets pour les buts et du matériel.

Une vingtaine d'enfants de 6 à 16 ans de Marchenoir-St Léonard et environs sont licenciés.

Discussion entre les conseillers qui regrettent que l'EMSL FOOT se soit rapproché du club d'Ouzouer le Marché au lieu du club de Oucques, en raison de la proximité géographique et du lieu de scolarisation des collégiens du secteur.

Vu les discussions, Monsieur le Maire :

- demande de voter à main levée
- propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ à l'EMSL FOOT

Pour : 13 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 1 voix : conseillère municipale vote pour une subvention d'un montant de 700€.

Vu le résultat du vote à main levée, le conseil municipal :

- accorde une subvention d'un montant de 500€ à l'EMSL FOOT de Marchenoir.

AFFECTATION DE LA SALLE DES FETES POUR LA CELEBRATION DES MARIAGE EN RAISON DE LA COVID-19 ET DES MESURES SANITAIRES :

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération du conseil municipal en date du 30 Juin 2017 portant sur l'affectation de la salle des fêtes pour la célébration de mariages en cas de présence de personnes à mobilité réduite et de l'autorisation du Parquet en date du 18 Septembre 2017.

En complément de la délibération citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, que la salle des fêtes soit également affecter à la célébration des mariages en raison des consignes sanitaires liées à la COVID-19 telles que distanciation physique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de demander l'autorisation au Procureur de la République d'affecter la salle des fêtes pour la célébration de mariages pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19,
- de maintenir la mairie lieu privilégié pour la célébration de mariages après cette période de crise sanitaire,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

EXPOSÉ DE LA SOCIÉTÉ ZEPHYR ENERGIES RENOUVELABLES – ST AVERTIN :

En préambule Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur François Rabier, jeune agriculteur à St Léonard, intéressé par l'éolien, a mis en relation la société Zéphyr et des élus de St Léonard.

Après s'être présentés, Messieurs Chalopin et Briard ont :

- listé les parcs éoliens existants aux environs de la commune de St Léonard,
- détaillé les caractéristiques des éoliennes (superficie d'implantation, de grutage, chemin d'accès) ainsi que les contraintes dont l'éloignement d'au moins 500m des habitations (35 décibels à 500m dans le sens du vent), les distances avec le poste de raccordement, servitudes de l'Armée, Natura 2000 etc
- informé que le montant global du loyer annuel par éolienne, indexé sur la production du parc, est en moyenne de 10 000€ répartis entre les propriétaires/fermiers qui auront une éolienne sur leur parcelle, les propriétaires/fermiers qui ont un équipement annexe sur leur parcelle (câble, voie d'accès, poste de livraison) et les propriétaires/fermiers qui n'ont aucun équipement mais qui ont une parcelle dans la zone d'implantation du projet et qui « auraient pu » avoir une éolienne et/ou un équipement annexe et informe également de la répartition de l'impôt versé par le parc éolien au Conseil Départemental, à la Communauté de communes et aux communes (depuis 2019)
- indiqué que les riverains intéressés peuvent souscrire des contrats de fourniture d'électricité à prix préférentiel
- précisé que les personnes intéressées par le parc éolien peuvent prendre des participations
- indiqué que les délais pour l'aboutissement d'un projet éolien sont de 4 à 5 années au minimum et de 8 années en général
- présenté leur projet de 3 à 6 éoliennes implantées en ligne sur les communes de St Léonard, Oucques et Viévy le Rayé
- informé de la nécessité d'organiser des réunions publiques au préalable pour favoriser le projet et proposer des visites de sites

Après cette présentation, les conseillers municipaux ont échangé avec les intervenants.

Le conseil municipal prendra une décision vis-à-vis le projet avant la fin de l'année. L'avis de conseil municipal est consultatif.

PRESENTATION DE LA CCBVL PAR SON PRESIDENT MR PASCAL HUGUET :

Monsieur Pascal Huguet a donné les grandes lignes des projets réalisés et ceux à venir tels que la rénovation des bâtiments scolaires de St Léonard et de Marchenoir, la rénovation de la station essence des Boutiques Beauceronnes ; une réflexion pour informer et intéresser les élus par le biais d'une lettre bi-mensuelle, le Plan Climat Energie (éolienne, co-voiturage, isolation des maisons).

Madame Martine Salvat Martineau, 1^{ère} adjointe, :

- déplore le manque de communication sur les fonctions des nouveaux vice-présidents et le délai du marché public des travaux de voirie 2020
- rappelle son mécontentement envers le projet d'implantation de la signalétique des gîtes élaboré par un bureau d'études
- s'interroge sur l'absence d'aboutissement de l'audit financier

Monsieur le Président reconnaît des imperfections et conclut que la Communauté de Communes Beauce Val de Loire n'a pas les capacités pour tout faire et insiste en disant qu'il faut savoir dire non à certaines dépenses.
